

II - Renseignement sur la réduction / suspension d'activité

1) Il s'agit : d'une réduction d'activité d'une suspension d'activité
...Concernant : une partie de l'Ets la totalité de l'Ets

2) Motif principal de la réduction ou de la suspension d'activité :

- conjoncture économique difficultés d'approvisionnement
 sinistre intempéries exceptionnelles
 transformation, restructuration, autre circonstance exceptionnelle
 modernisation des installations et des bâtiments

Période probable du chômage partiel : du au
Jour mois année Jour mois année

Préciser les circonstances obligeant l'entreprise à recourir au chômage partiel :

joindre courrier explicatif.....
.....
.....
.....

Mesures mises en œuvre pour réduire le recours au chômage partiel :

.....
.....
.....

III - Renseignements sur les effectifs concernés par la réduction d'activité

1 - Durée du travail appliquée dans l'entreprise

Durée légale applicable : 35 heures 39 heures
Durée collective si elle est inférieure à la durée légale : heures

Nombre et catégorie de salariés concernés par la demande de chômage partiel :

..... : Ouvriers : ETAM : Cadres

Dans tous les cas, vous devez préciser :

- 1 - L'horaire hebdomadaire **pendant** la réduction d'activité : heures
2 - L'horaire journalier **pendant** la réduction d'activité : heures

De plus, si les salariés concernés par le chômage partiel sont employés avec un aménagement spécifique de leur temps de travail, vous devez compléter la(les) rubrique(s) correspondant au mode d'aménagement du temps de travail appliqué aux salariés concernés

2 - Si vous avez mis en place une modulation du temps de travail :

Vous devez impérativement joindre à la présente demande les éléments suivants :

- le **planning indicatif de la modulation** pour l'ensemble des semaines où vous envisagez de recourir au chômage partiel. Ce planning doit présenter la **durée hebdomadaire normalement prévue avant le recours au chômage partiel**.
- les **clauses obligatoires de l'accord d'entreprise** relatives aux conditions de recours au chômage partiel ou, en cas d'application directe d'un accord de branche étendu ou agréé, le nom de la branche, **la date de conclusion et d'extension de l'accord de branche**.

Service : Effectif concerné :salariés
Service : Effectif concerné :salariés
Service : Effectif concerné :salariés

Durée moyenne par semaine travaillée : |_|_| heures hebdomadaires
Durée du travail sur l'année : |_|_|_|_| heures sur l'année
Limite hebdomadaire supérieure : |_|_| heures hebdomadaires

6 – Catégories particulières de salariés

Cette rubrique est réservée aux catégories particulières de salariés au regard du chômage partiel, comprenant notamment les apprentis, les travailleurs handicapés, les travailleurs à temps partiel. Il vous est recommandé dans ces cas de vous rapprocher des services de la DDTEFP afin de vérifier les modalités de décompte des heures indemnisables.

Compléter les questions ci-dessous :

Effectif de : |_|_| salariés concernés par le chômage partiel,
correspondant à un volume global de : |_|_| heures indemnisables
sur la période demandée.

Demande faite le/...../.....,
à

**Nom et qualité du signataire,
Signature et cachet**

Avis de l'Inspecteur du Travail

Le/...../.....
L'Inspecteur du Travail
de la section.

Favorable

Défavorable

Article L.5429-1 du Code du travail:

- sous réserve de la constitution éventuelle du délit d'escroquerie défini et sanctionné aux articles 313-1 et 313-3 du code pénal, le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi définie au présent livre, y compris la prime forfaitaire instituée par l'article L 5425-3, est puni d'une amende 4 000 €.